

Décision du Président n°2024-03-047

Objet : Demande de subventions pour l'animation des sites Natura 2000 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères » FR5300007 et « Trégor-Goëlo » FR5300010 et FR5310070

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financements ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération est opérateur des sites Natura 2000 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères » FR 5300007 et « Trégor-Goëlo » FR5300010 et FR5310070 et exerce cette mission au titre de la compétence facultative « Soutien à la protection et la valorisation des espaces naturels » ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet et de présenter une demande d'aide afin de financer l'animation des sites Natura 2000 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères » et « Trégor-Goëlo » pour l'année 2024, mission qui consiste en :

- La mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB, document de référence pour les sites Natura 2000), à savoir l'accompagnement des projets pour une meilleure prise en compte des enjeux Natura 2000 dans leur réalisation, l'aide au montage de contrats Natura 2000 pour la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, la mise en œuvre de suivis techniques ou scientifiques pour une évaluation de ces actions ou pour l'amélioration de la connaissance, la communication et la médiation... ;
- La gouvernance du site en concertation avec le Comité de Pilotage ou les groupes de travail thématiques, réunissant les services de l'Etat, les collectivités, les acteurs socio-professionnels et les usagers ainsi que les associations de protection de la nature ;
- La gestion administrative et financière liée à Natura 2000.

Le montant prévisionnel du projet 2024 est de 106 920,14 € et se répartit ainsi :

Financeurs sollicités	Montant en €
Région	29 768,06 €
FEDER	64 152,08 €
Autofinancement Agglomération	13 000,00 €
TOTAL PROJET	106 920,14 €

Sous réserve de l'obtention des crédits, les dotations financières (FEDER + Région) s'élèvent donc à 93 920,14 €.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 14/03/2024

Le Président,
Vincent LE MEAUX

